

Nairobi : un traitement juste?

De tous les bureaux canadiens des visas, Nairobi fait partie des plus lents. De tels délais imposent aux réfugiés et aux enfants de réfugiés des situations d'attente longues et dangereuses.

Accélérer les délais de traitement à Nairobi. Réinstaller un plus grand nombre de réfugiés par le bureau des visas à Nairobi.

Proposition de Résidence permanente conditionnelle : un pas en arrière

À la fin de mars 2011, le gouvernement fédéral a publié dans la Gazette du Canada une proposition de créer une période de résidence permanente « conditionnelle » de deux ans ou plus, pour les conjoints parrainés dont la relation avec le parrain dure depuis deux ans ou moins. Selon la proposition, si le conjoint ne reste pas dans une relation de bonne foi avec son parrain, sa résidence permanente pourrait être révoquée, et il/elle sera déporté(e).

Opposer la violence conjugale. Opposer la proposition pour la Résidence permanente conditionnelle.

Projet de loi C-4 : une attaque sans précédent contre les droits des réfugiés

Le 16 juin 2011, le gouvernement a redéposé le projet de loi C-4, la Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien (anciennement C-49). Malgré le titre, la plupart des dispositions du projet de loi visent les réfugiés, et non les passeurs. Si ce projet est adopté, les premiers à en souffrir seront les réfugiés, et notamment les enfants.

Le projet de loi C-4 doit être retiré ou rejeté. Le gouvernement devrait s'attaquer au problème des passeurs sans punir les réfugiés.



Conseil canadien pour les réfugiés
Canadian Council for Refugees
ccrweb.ca



www.settlementsarts.ca

Nairobi : un traitement juste?

De tous les bureaux canadiens des visas, Nairobi fait partie des plus lents. dangereuses. De tels délais imposent aux réfugiés et aux enfants de réfugiés des situations d'attente longues et dangereuses.

De très longs délais de traitement à Nairobi pour les réfugiés qui attendent d'être réinstallés au Canada

Malgré l'importance des besoins dans la région, les délais de traitement pour les réfugiés sont extrêmement longs à Nairobi. Les réfugiés recommandés par le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) attendent régulièrement **plus de deux ans** avant d'être réinstallés au Canada. La plupart des réfugiés parrainés par le secteur privé au Canada doivent attendre **plus de trois ans**.

Des milliers de réfugiés dans de nombreux pays sont touchés par les longs délais de traitement au bureau des visas à Nairobi

Le bureau canadien des visas à Nairobi couvre 18 pays en Afrique de l'Est et en Afrique centrale. Ces pays accueillent des centaines de milliers de réfugiés, dont des Somaliens, des Érythréens, des Éthiopiens, des Congolais, des Soudanais, des Rwandais et des Burundais. Beaucoup attendent depuis des années une solution durable, alors qu'ils vivent dans des camps misérables ou dans des situations précaires dans les villes.

Le Canada a la capacité de réinstaller plus de réfugiés de cette région d'Afrique

De nombreux Canadiens sont prêts à accueillir les réfugiés de cette région. Mais, plutôt que d'augmenter le nombre de réfugiés africains admis, le gouvernement canadien a demandé aux groupes de parrainage privé de déposer moins de demandes au bureau de Nairobi. Le gouvernement a également demandé au HCR d'arrêter de recommander des réfugiés dans cette région pour la réinstallation au Canada, en raison de l'important arriéré.

De longs délais pour la réunification familiale des réfugiés à Nairobi

Le bureau de Nairobi est aussi parmi les bureaux les plus lents au monde pour les membres de famille des réfugiés. Des enfants africains doivent régulièrement attendre **plus de deux ans** pour être réunis avec leurs parents, après que ces derniers aient déjà été acceptés comme réfugiés au Canada. Ces enfants se trouvent souvent dans des situations dangereuses en attendant de rejoindre leurs parents au Canada.

Membres de famille de réfugiés	50% des cas prennent plus de :
Nairobi	23 mois
Tous les bureaux	12 mois

Réfugiés parrainés par le secteur privé	50% des cas prennent plus de :
Nairobi	38 mois
Tous les bureaux	19 mois

Données jusqu'à la fin de 2010

Le bureau de Nairobi, très lent pour la Catégorie de la famille

Le bureau à Nairobi est le plus lent au monde pour les dossiers de la Catégorie de la famille. Selon le site gouvernemental, un enfant à charge peut s'attendre à un délai de traitement de 32 mois à Nairobi.

Solutions :

- > Accélérer les délais de traitement à Nairobi.
- > Réinstaller un plus grand nombre de réfugiés par le bureau des visas à Nairobi.

Pour plus d'informations : ccrweb.ca/fr/nairobi



Conseil canadien pour les réfugiés
Canadian Council for Refugees

Proposition de résidence permanente conditionnelle : un pas en arrière



À la fin de mars 2011, le gouvernement fédéral a publié dans la Gazette du Canada une proposition de créer une période de résidence permanente « conditionnelle » de deux ans ou plus, pour les conjoints parrainés dont la relation avec le parrain dure depuis deux ans ou moins. Selon la proposition, si le conjoint ne reste pas dans une relation de bonne foi avec son parrain, sa résidence permanente pourrait être révoquée, et il/elle sera déporté(e).

Si elle est mise en vigueur, cette proposition amplifiera les inégalités dans les relations conjugales, et elle exposera les femmes en particulier à un risque accru de violence.

Violence conjugale – l'impact sur les femmes et les enfants

- > Pour le conjoint parrainé, avoir une résidence permanente conditionnelle met tout le pouvoir entre les mains du parrain, qui peut profiter de la précarité du statut de la personne parrainée pour la manipuler. En tout temps, le parrain peut dénoncer la personne parrainée. Ceci peut être une menace constante pour la personne parrainée, qui risque d'être déportée.
- > Cette iniquité touche toutes les personnes parrainées sans égard à « l'authenticité » de leur relation et renforce les dynamiques de pouvoir inégalitaires entre les hommes et les femmes.
- > Rendre la résidence permanente conditionnelle à la continuation d'un mariage pendant au moins deux ans obligerait les femmes à rester dans une relation violente par peur de perdre leur statut. Ce changement aurait aussi un impact sur les enfants. L'optique de rester avec un parent dans une relation violente et la possibilité d'être séparé d'un parent parrainé renvoyé du Canada sont dures pour un enfant.

- > Avoir des exceptions pour les cas de violence conjugale ne résoudra pas le problème. Beaucoup d'immigrantes parrainées ne parlent aucune des deux langues officielles et ne sont pas au courant de leurs droits: elles sont susceptibles de rester dans une situation de violence parce qu'elles ignorent que l'exception s'applique à leur situation.

La proposition traite injustement les immigrants de fraudeux et peu sincères

- > Beaucoup de relations authentiques se rompent dans deux ans: il est injuste de les traiter comme étant nécessairement « frauduleuses ».
- > La suggestion que les cas « éveillant les soupçons pour fraude » fassent l'objet d'un examen pendant la période conditionnelle fait naître des craintes de discrimination raciale, nationale et ethnique, et de dénonciations malveillantes.
- > Aucune preuve n'a été présentée pour suggérer que cette proposition répond à un problème très répandu. La loi sur l'immigration a déjà des dispositions pour gérer les cas des personnes qui commettent des fausses déclarations, y compris les personnes qui s'engagent dans « des mariages de complaisance ».

**Opposer la violence conjugale.
Opposer la proposition pour la
Résidence permanente conditionnelle.**

Pour plus d'informations : [ccrweb.ca/fr/
proposition-residence-permanente-
conditionnelle](http://ccrweb.ca/fr/proposition-residence-permanente-conditionnelle)



Conseil canadien pour les réfugiés
Canadian Council for Refugees

Le projet de loi C-4 : une attaque sans précédent contre les droits des réfugiés



Le 16 juin 2011, le gouvernement a redéposé le projet de loi C-4, la Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien (anciennement C-49).

Malgré le titre, la plupart des dispositions du projet de loi visent les réfugiés, et non les passeurs. Si ce projet est adopté, les premiers à en souffrir seront les réfugiés, et notamment les enfants.

Le projet de loi C-4 emprisonne des réfugiés pour une période d'une année

En vertu du projet de loi C-4, certains réfugiés se verront imposer la détention obligatoire pendant une année, sans possibilité de révision par les tribunaux. Des enfants seront parmi les personnes emprisonnées. La détention sans révision est contraire à la Charte canadienne des droits et libertés et au droit international.

Le projet de loi C-4 sépare les réfugiés de leur famille

En vertu du projet de loi C-4, certains réfugiés seront privés de la résidence permanente pendant cinq ans, même après avoir été reconnus comme réfugiés. Il leur sera donc impossible de se réunir avec leurs enfants, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les enfants laissés à l'étranger seront confrontés à des risques en attendant d'être réunis avec leurs parents au Canada.

Le projet de loi C-4 viole la Charte et les obligations internationales du Canada en matière de droits humains

Le projet de loi viole de nombreux droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés et par les conventions internationales dont le Canada est signataire, y compris la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention relative aux droits de l'enfant.

La détention et le statut temporaire punissent les réfugiés, mais ne sont pas efficaces comme mesures de dissuasion

L'Australie a déjà essayé les mesures de dissuasion contenues dans le projet de loi C-4 – et elles ont échoué. Les politiques se sont traduites par la traumatisation des réfugiés, dont de nombreux enfants, par leur expérience en détention. Il n'existe aucune preuve empirique à l'effet que la détention décourage les arrivées. L'Australie a également reconnu en 2008 que le fait d'imposer un statut temporaire aux réfugiés n'a eu aucun effet dissuasif.

Les coûts phénoménaux du projet de loi C-4

S'il est adopté, le projet de loi C-4 coûtera extrêmement cher, au niveau de l'argent des contribuables, de la crédibilité du Canada sur la scène internationale, et des souffrances humaines engendrées. Les coûts des prisons seront élevés, tout comme les coûts sociaux à long terme liés à l'emprisonnement des personnes traumatisées et au retardement de la réunification familiale. Après l'adoption d'un tel projet de loi le Canada pourrait difficilement jouer un rôle de leader international dans la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés.

Le projet de loi C-4 doit être retiré ou rejeté.

Le gouvernement devrait s'attaquer au problème des passeurs sans punir les réfugiés.

Pour plus d'informations : ccrweb.ca/fr/c4



Conseil canadien pour les réfugiés
Canadian Council for Refugees

Octobre 2011